

[illegible]

L'an mil huit cent quarante quatre et le dix sept du mois, J'avril à Vichence,
 de nation en lettré et de genre de chef lieu de canton de département de la Mayenne - par
 devant nous François Joseph Courval notaire royal résidant au dit lieu et commune
 de St Genesien nous soussigné par jugement du tribunal civil de police en date du 29 mai
 1843. après opérations de partage y relaté - a comparu me Auguste Delvigne avocat
 près le tribunal civil de police y demeurant faisant pour et au nom de Louis Jean
 Restraud et Dame Charlotte Restraud les enfants Auguste et Marie Domicile au
 hameau commun de mescelles canton de la Vante leixal haute loire, lequel
 nous a représenté la expédition du jugement du dit date et original d'une sommation
 du quinzaine du cours par laquelle le dit Louis Restraud a jouir de la terre mescel
 de son propriétaire Domicile au village de Crêla devant nous pour le jour d'aujourd'hui.

[illegible]

et que marcel siron persiste a demeurer defaillant - attendu que yoloine de seigneur & de seigneur
- nous le motif le tribunal jugeant en premier resort accuse de plus fort defaut contre ledit marcel
siron et pour le profit homologue l'acte de consignation dont s'agit le faisant ordonner que les experts
deja nommez pour proceder au partage dont s'agit par le juge ment du vingt deux mai mil huit cent
quarante trois procederont conformément a ledit procès verbal de consignation dont s'agit par me coquel
notaire a la genève de l'indemnité versée a ledit consignataire comme coquel beneficé et genève
nous le signification du present jugement et de servir de seigneur - ainsi juge et prononce en audience
publique assemblée le jour mai et on que d'après ledit juge president l'acte fut communié griffé signé
oleministe - enregistré a la police de la justice le 14 fev 66 sous trois fois trois de l'indemnité
trent l'indemnité monnaie signée - mande et ordonne a ledit beneficé de la requie de mettre
le present jugement a execution et nos procureurs genéraux et nos procureurs priés les
tribunaux de l'indemnité en l'indemnité de la main a leur commandant et officiers de la force
publique de mettre main forte lorsqu'ils en auront également requie - en fait de quoi le present
jugement acte signifié par nous le juge president et le greffier du tribunal - expedie requie
de porter de l'indemnité avoir au greffe du tribunal assemblée le dix juillet 1866 collationné
l'acte griffé signifié - passé au droit de greffe assemblée le dix juillet 1866 sous trois
fois trois de l'indemnité monnaie signée

Le jour d'aujourd'hui deux juin mil huit cent quarante cinq nous le procureur de vice
resident a la cour de justice, le procureur de la cour de justice et le procureur de la cour de justice
demeurant a promission expert par nous dans nos communs respectifs sous le nom de ;
le et le sixieme classe commis par jugement rendu le 22 mai 1865 par le tribunal
+ civil de la cour de justice - entre le sieur Jean de la cour de justice et dame Charlotte de la cour de justice
augustine et son mari propriétaires communs de maison canton de la cour de justice
arrondissement de la cour de justice de la cour de justice - et le sieur marcel
siron propriétaire domicilié au vicat maison de la cour de justice d'autre a l'effet de la
par nous procede a la verification et estimation des biens de la cour de justice par nous
et antoinette de la cour de justice, auteurs communs - le dispositif du jugement est ainsi conçu
" le tribunal jugeant en premier resort accuse de plus fort defaut contre ledit siron et pour le profit ordonne
" avant dire droit que les biens de la cour de justice et de la cour de justice par nous marcel siron de la cour de justice
" de la cour de justice et de la cour de justice de la cour de justice que le tribunal nomme a l'effet de la cour de justice
" Serment préalablement prêté devant le juge de paix du canton de la cour de justice ou devant l'un
" d'iceux d'après nous communié a l'effet de la cour de justice nous le juge
" commissaire et comme me coquel notaire par nous les autres opérations du partage ordonné
" que les experts approuvés de la cour de justice et de la cour de justice de la cour de justice par nous les
" septuagintaires de la cour de justice de la cour de justice de la cour de justice par nous les
" de la cour de justice de la cour de justice de la cour de justice de la cour de justice de la cour de justice de la cour de justice
" la requie du jugement - le dix juin 1866 et a été rendu un autre jugement entre les mêmes
parties dont suit le dispositif " le tribunal jugeant en premier resort accuse de plus fort defaut
" contre ledit siron et pour le profit homologue l'acte de consignation dont s'agit le faisant ordonner
" et donne que les experts de la cour de justice pour proceder au partage dont s'agit par le juge ment

11 de 22 mai 1463 procédant conformément audit procès verbal de courg tance d'après pour
11 par le curé de nouville genévieve le 14 avril 1464 enregistré comme locual héritier est
11 genévieve pour la désignation du présent jugement et y versé le 22 mai 1464 devant
notaire serment devant le juge de paix du canton de la genévieve le 22 décembre dernier
comme il est du procès verbal qui en acte d'après procès verbal tout portant à l'insu
à ce jour d'après pour la commune de nos opérations nos sommes transportés audit village de
viala au tant à sept heures du matin à comparu le sieur Jean Antoine son propriétaire
d'ensemble au lieu du maisonnel commun de mes lieux canton de la route Chautoise
procureur fondé de sieur Jean Bastard et dame Charlotte d'Orbec à l'audience d'après tance son
maris suivant acte obtenu le 30 juin 1464 par sieur Jean d'Orbec et d'après tance
de d'Orbec Chautoise enregistré lequel nous a fait verser la expédition de jugement
précité 2. De l'expédition du procès verbal d'après par le curé de nouville le 14
avril 1464 enregistré portant règlement de la courg tance de d'après tance 30 et de
l'expédition du procès verbal de notre prétation de serment avec la désignation de celui au
dit marcal d'Orbec contenant sommation de d'Orbec d'après tance de d'Orbec d'après tance
opérations par le curé de nouville enregistré et accompagné tout dit et son qu'il dit
marcal d'Orbec nous nous sommes d'abord d'après tance d'après tance de d'Orbec et
à l'effet de la colon ou nous avons pris un relevé de la colon de d'Orbec d'après tance
qu'il en leur présence et indication avons parcouru vérifié et estimé les immeubles composant
de d'après tance d'Orbec d'après tance d'Orbec le mandat nous en la par la tance d'après
qui fait le domaine de viala composant de d'après tance d'Orbec d'après tance d'Orbec
notés au 2. De la courg tance no 36 du plan cadastral de la mairie de d'Orbec d'après tance
ont vingt huit centes, estimée la somme de deux cent francs y 200 f - 20 centes d'après tance
de la courg tance no 37 du dit plan contenant cinq ares quarante deux centes, estimée
cent soixante francs y 160 f - 40 centes d'après tance d'Orbec d'après tance d'Orbec
autres de la courg tance no 38 du dit plan contenant cent quatre vingt centes ares quatre
vingt centes, estimée deux cent soixante francs y 260 f - 60 centes d'après tance d'Orbec d'après tance d'Orbec
d'Orbec ont 30 de la courg tance no 39 du dit plan contenant vingt ares quatre vingt
centes, estimée cinq cent cinquante francs y 550 f - 50 centes d'après tance d'Orbec d'après tance d'Orbec
renouvelée ont 6 de la courg tance no 40 du dit plan contenant trente ares quarante
centes, estimée quatre cent cinquante francs y 450 f - 60 centes d'après tance d'Orbec d'après tance d'Orbec
ares de la courg tance no 40 du plan cadastral de la commune de la colon contenant deux
hectares, soixante deux ares, trente centes, estimée deux cent soixante francs y 260 f - 40 centes
prii dit la par la d'Orbec d'après tance de d'Orbec d'après tance de d'Orbec d'après tance de d'Orbec
plan de la colon d'Orbec d'après tance d'Orbec d'après tance d'Orbec d'après tance d'Orbec
de d'Orbec d'après tance d'Orbec d'après tance d'Orbec d'après tance d'Orbec d'après tance d'Orbec
de la courg tance no 46 du plan cadastral de d'Orbec d'après tance d'Orbec d'après tance d'Orbec
centes, estimée sept cent francs y 700 f - 90 centes d'après tance d'Orbec d'après tance d'Orbec
courg tance no 46 du dit plan contenant quarante deux ares, trente centes, estimée
cent cinquante francs y 550 f - 10 centes d'après tance d'Orbec d'après tance d'Orbec

[illegible]

De la gage de six mois outre moi, évalué ensemble deux cent francs y 200 f = Deux
cent six sous et un denier De la gage de six mois évalué ensemble cent vingt francs y 120 f
vingt sels alaines évalué ensemble cent soixante francs y 160 f = un cochon creux et
un jeune entons ensemble quatre vingt francs y 40 f = deux pouls et un coq entons
Six francs y 6 f = total de cabours ou creux soit cent six francs y 166 f = outils aratoires
= un char et un tombereau genre de la Courroux et six sacs entons, quarante francs y 40 f
Deux charrois de l'année gavage de son loe entons Sept francs y 7 f = un joug genre de
meuse et courrois entons cinq francs y 5 f = six charrois attachés entons Six francs y 10 f
Deux chaînes à traîner entons Sept francs y 7 f = quatre pioches pour deux meutes entons
Six francs y 6 f = deux tridents et un sident entons ensemble quatre francs y 4 f = un fourche
à gerbes entons un franc y 1 f = deux sacs montés avec un anneau et une meute entons
neuf francs y 9 f = un meuteau de main et une graine tarant, entons un franc cinquante
entons y 1 f 50 c = trois tarres entons trois francs y 3 f = deux bœufs entons Six francs
y 6 f = un crinot entons deux francs y 2 f = un jeun en bois entons un franc y 1 f = six
sacs de son Six francs y 6 f = un meuteau de main entons cinq francs y 5 f total de outils aratoires
cent sept francs cinquante entons y 107 f 50 c = entons de la cuisine et meute, meute
un pendant de feu et une graine adhésive entons ensemble quatre francs = un poêle à feu entons
soixante francs entons = une graine chout évalué Six francs y 6 f = une poêle à feu évalué
deux francs y 2 f = deux meutes en fonte pour une grande et l'autre petite évalué ensemble
Sept francs y 7 f = un peau en cuir = avec la coupe évalué Six francs y 10 f = deux charrois
en cuir de Demigny inégale évalué qu'un franc y 1 f = une couche en cuir de
entons Six francs y 6 f = un peau en bois pour traîner entons un franc cinquante entons
y 1 f 50 c = six sacs de son et six sacs de son et six sacs de son entons deux francs
cinquante entons y 2 f 50 c = huit sacs de son plat et deux sacs pour le lait le tout entons
entons un franc cinquante entons y 1 f 50 c = six Hylogromy et six sacs de son, six sacs et
six sacs évalué vingt quatre francs y 24 f = une lampe en cuir et un char de son évalué
deux francs cinquante entons y 2 f 50 c = un table et un sac de son évalué huit francs y 8 f
= un peau évalué cinq francs y 5 f = six sacs de son pour le pain évalué trois francs y 3 f
Deux sacs et deux sacs entons ensemble quatre francs y 4 f = cinq sacs de son et six sacs
le tout entons huit francs y 8 f = quatre charrois gavage en pain évalué deux francs y 2 f
deux sacs et six sacs évalué six francs y 6 f = deux sacs de son évalué
quarante cinq francs y 45 f = six sacs de son évalué trente francs y 30 f = deux sacs de son et
six sacs évalué trente francs y 30 f = six sacs de son évalué trente francs y 30 f = six sacs de son et
trouvaient au delà de la mer commune arrivée depuis la déclaration de guerre au
commencement de l'octobre 1803 consistant à cette époque de l'année en de la gage
avoine, pommés de terre orges de semence évalué à cinq cent francs y 500 f total
de entons, meute meute et provision Sept cent vingt neuf francs y 429 f 45 c
et compensation de mobiliers = cabours ou creux soit cent six francs y 166 f = outils aratoires
cent sept francs y 107 f 50 c = entons, meute et provision Sept cent vingt neuf francs
Six cent quatre entons y 729 f 45 c = total de mobiliers Deux mille trois cent vingt
cinq francs y 2005 f 25 c = Domaine de entons pour provision de la subsistance

grates d'elles - immeubles 1^o un pré appelle la Montelle haute article 600 de la
 consy l'ont n^o 633 du plan cadastre de canton contenant une hectare 5^o ar. 50 centim.
 deux mille trois cent francs y 2300 t = 70 un pré appelle la paroisse de pasteur ar. 50 centim.
 en nature de terre labourable au delà de l'autre article de la consy l'ont n^o 634
 du dit plan contenant six ar. 50 centim. trois ar. quatre vingt centim. externe ar. 50
 cent francs y 900 t = 30 un pré appelle laudrey ar. 5 de la consy l'ont n^o 635
 de la consy l'ont n^o 636 et 637 du dit plan d'ont pasteur en nature de pature contenant
 cent quatre vingt deux ar. 50 centim. externe ar. 50 centim. huit cent francs y 800 t = 50 un pré
 appelle pradel du prout ar. 5 de la consy l'ont n^o 639 du dit plan contenant quinze ar.
 toute six centim. externe cinq cent francs y 500 t = 60 un pré appelle
 joignant ensemble appelle orlet ar. 5 de la consy l'ont n^o 641 et 642 du dit
 plan contenant ensemble six ar. 50 centim. externe cinq cent quatre vingt
 francs y 540 t = 70 un champ appelle comp bay article 9 de la consy l'ont n^o
 645 du dit plan contenant cinquante ar. 50 centim. externe quatre cent sous ar. 50 centim.
 y 670 t = 80 un champ appelle fidon article 10 de la consy l'ont n^o 646 contenant six ar. 50 centim.
 ar. 50 centim. externe sept cent francs y 700 t = 90 un champ appelle prout
 nally on l'appelle ar. 11 de la consy l'ont n^o 647 deux ar. 50 centim. ar. 50 centim. de la consy l'ont
 pasteur qu'on s'en est et même immeuble contenant six ar. 50 centim. externe quatre vingt
 centim. externe cinq cent francs y 500 t = 10 un champ appelle laudrey article
 de la consy l'ont n^o 648 du dit plan contenant une hectare 50 centim. externe ar. 50 centim.
 centim. externe sept cent six ar. 50 centim. y 760 t = 11 un champ et bois appelle
 laudrey ar. 13 de la consy l'ont n^o 649 et 650 du dit plan contenant ensemble une
 hectare quarante ar. 50 centim. externe huit cent quarante francs y 840 t
 = 12 un petit champ appelle aussi laudrey ar. 14 de la consy l'ont n^o 651 contenant vingt ar.
 cinquante six centim. externe cinq cent francs y 500 t = 13 un champ et bois ar. 50 centim.
 appelle du mouly ar. 15 de la consy l'ont n^o 652 du plan contenant quarante ar. 50 centim.
 quatre vingt deux centim. externe cinq cent cinquante francs y 550 t = 16 un champ
 joignant appelle leu trovers de la Montelle et l'autre la cote de la Montelle ar. 16 et 17
 de la consy l'ont n^o 651, 652 et 653 du dit plan contenant cent cinquante sept ar.
 six centim. externe quatre cent vingt francs y 420 t = 15 un champ appelle pradel
 six ar. 50 centim. externe quatre cent cinquante francs y 450 t = 16 un champ appelle
 centim. externe huit cent cinquante francs y 850 t = 16 un champ appelle corne l'he
 ar. 19 de la consy l'ont n^o 654 du dit plan contenant vingt ar. 50 centim. externe quatre cent
 ar. 19 de la consy l'ont n^o 654 du dit plan contenant vingt ar. 50 centim. externe quatre cent
 externe cinq cent cinquante francs y 550 t = 17 un champ appelle 6 appelle ar. 20 de la
 consy l'ont n^o 656 du dit plan contenant quarante quatre ar. 50 centim. externe cinq cent
 francs y 500 t = 18 un pré appelle courcy ar. 21 de la consy l'ont n^o 657 du dit plan
 contenant quatre vingt ar. 50 centim. externe mille quatre cent cinquante francs y 1450 t
 19 un pré appelle prout nally ar. 22 de la consy l'ont n^o 658 du dit plan contenant quinze ar.
 quarante centim. externe quatre cent francs y 400 t = 20 un jardin dit l'hort de prout



[illegible]

[illegible]

[illegible]

De l'et lieu de la vrala pour l'un des parties dit en voy d'autrout et est
controle dit mais el siron le tout d'aement caregille et expedie
afin que les dit mes hostide et d'rauefory pour leur parties
intervenants, Don ladite conteste en portage ney preleuant
cayse d'ignosance, le foy ont sommation leur ar pasle p'pres
faite d'oncmeis et la premiere audience et suivonts d'intuband
pour voir statuer sus leur intervention. Soy reverencun dit
mais, d'autrout et est de bon hon droit et exception toutes
colaforme qu'on fonder tout celi per J. Deltheux

*I am much
grateful for your
kind remarks and
very truly and
affectionately
yours*

274
 28 7 15 16
 29 17 18 19
 30 20 21 22
 31 23 24 25
 32 26 27 28
 33 29 30 31
 34 32 33 34
 35 35 36 37
 36 38 39 40
 37 41 42 43
 38 44 45 46
 39 47 48 49
 40 50 51 52
 41 53 54 55
 42 56 57 58
 43 59 60 61
 44 62 63 64
 45 65 66 67
 46 68 69 70
 47 71 72 73
 48 74 75 76
 49 77 78 79
 50 80 81 82
 51 83 84 85
 52 86 87 88
 53 89 90 91
 54 92 93 94
 55 95 96 97
 56 98 99 100
 57 101 102 103
 58 104 105 106
 59 107 108 109
 60 110 111 112
 61 113 114 115
 62 116 117 118
 63 119 120 121
 64 122 123 124
 65 125 126 127
 66 128 129 130
 67 131 132 133
 68 134 135 136
 69 137 138 139
 70 140 141 142
 71 143 144 145
 72 146 147 148
 73 149 150 151
 74 152 153 154
 75 155 156 157
 76 158 159 160
 77 161 162 163
 78 164 165 166
 79 167 168 169
 80 170 171 172
 81 173 174 175
 82 176 177 178
 83 179 180 181
 84 182 183 184
 85 185 186 187
 86 188 189 190
 87 191 192 193
 88 194 195 196
 89 197 198 199
 90 200 201 202
 91 203 204 205
 92 206 207 208
 93 209 210 211
 94 212 213 214
 95 215 216 217
 96 218 219 220
 97 221 222 223
 98 224 225 226
 99 227 228 229
 100 230 231 232
 101 233 234 235
 102 236 237 238
 103 239 240 241
 104 242 243 244
 105 245 246 247
 106 248 249 250
 107 251 252 253
 108 254 255 256
 109 257 258 259
 110 260 261 262
 111 263 264 265
 112 266 267 268
 113 269 270 271
 114 272 273 274
 115 275 276 277
 116 278 279 280
 117 281 282 283
 118 284 285 286
 119 287 288 289
 120 290 291 292
 121 293 294 295
 122 296 297 298
 123 299 300 301
 124 302 303 304
 125 305 306 307
 126 308 309 310
 127 311 312 313
 128 314 315 316
 129 317 318 319
 130 320 321 322
 131 323 324 325
 132 326 327 328
 133 329 330 331
 134 332 333 334
 135 335 336 337
 136 338 339 340
 137 341 342 343
 138 344 345 346
 139 347 348 349
 140 350 351 352
 141 353 354 355
 142 356 357 358
 143 359 360 361
 144 362 363 364
 145 365 366 367
 146 368 369 370
 147 371 372 373
 148 374 375 376
 149 377 378 379
 150 380 381 382
 151 383 384 385
 152 386 387 388
 153 389 390 391
 154 392 393 394
 155 395 396 397
 156 398 399 400
 157 401 402 403
 158 404 405 406
 159 407 408 409
 160 410 411 412
 161 413 414 415
 162 416 417 418
 163 419 420 421
 164 422 423 424
 165 425 426 427
 166 428 429 430
 167 431 432 433
 168 434 435 436
 169 437 438 439
 170 440 441 442
 171 443 444 445
 172 446 447 448
 173 449 450 451
 174 452 453 454
 175 455 456 457
 176 458 459 460
 177 461 462 463
 178 464 465 466
 179 467 468 469
 180 470 471 472
 181 473 474 475
 182 476 477 478
 183 479 480 481
 184 482 483 484
 185 485 486 487
 186 488 489 490
 187 491 492 493
 188 494 495 496
 189 497 498 499
 190 500 501 502
 191 503 504 505
 192 506 507 508
 193 509 510 511
 194 512 513 514
 195 515 516 517
 196 518 519 520
 197 521 522 523
 198 524 525 526
 199 527 528 529
 200 530 531 532
 201 533 534 535
 202 536 537 538
 203 539 540 541
 204 542 543 544
 205 545 546 547
 206 548 549 550
 207 551 552 553
 208 554 555 556
 209 557 558 559
 210 560 561 562
 211 563 564 565
 212 566 567 568
 213 569 570 571
 214 572 573 574
 215 575 576 577
 216 578 579 580
 217 581 582 583
 218 584 585 586
 219 587 588 589
 220 590 591 592
 221 593 594 595
 222 596 597 598
 223 599 600 601
 224 602 603 604
 225 605 606 607
 226 608 609 610
 227 611 612 613
 228 614 615 616
 229 617 618 619
 230 620 621 622
 231 623 624 625
 232 626 627 628
 233 629 630 631
 234 632 633 634
 235 635 636 637
 236 638 639 640
 237 641 642 643
 238 644 645 646
 239 647 648 649
 24